

## ANALYSE DES PRECONISATIONS DU RAPPORT STORA

En première approche, sous couvert de désamorcer les dossiers sensibles, le discours général semble ménager les deux parties et les propositions faites sembleront anodines à beaucoup qui ne retiendront que l'affirmation du refus de toute forme de repentance, alors que celle-ci est présente derrière chaque mesure préconisée en faveur de la mémoire algérienne.

En fait, le rapport est déséquilibré et aurait presque pu être écrit directement par son homologue algérien, car il présente essentiellement des revendications algériennes ou pro-algériennes, avec quelques petites compensations pour la partie française.

C'est donc une série de petits pétards qui, pris séparément, ne portent pas trop à conséquence, mais qui, au total, permettront de saper toujours un peu plus l'histoire et de donner de bonnes raisons aux contempteurs de l'action de la France en Algérie.

Une autre preuve de ce déséquilibre est également apportée par la qualité des personnes rencontrées par M. STORA pour rédiger ce rapport. Aucun responsable de grandes associations d'A.C. n'y figure (sauf la FNACA)<sup>1</sup>, pas plus que les responsables des principales associations de rapatriés (hormis la MAFA, entendue très tardivement) et de harkis.

Et la FM-GACTM, une Fondation précisément chargée de travailler sur la Mémoire de la Guerre d'Algérie (c'est d'ailleurs son nom...!) n'est évoquée qu'une fois.

En revanche, ont été rencontrés le fondateur de l'Association nationale des pieds-noirs progressistes et leurs amis (ANPNPA), le président de l'Association de l'association des anciens appelés en Algérie contre la guerre (A4CG), dont les simples intitulés en disent long sur leur position.

Il en est de même pour la bibliographie qui, bien qu'étant annoncée comme « sélective » omet certains ouvrages majeurs comme par exemple le livre de J-J. JORDI « SILENCE D'ETAT » qui est la seule étude scientifique sur le dossier des disparus civils.

Tout ceci ne paraît donc pas de très bonne augure pour l'avenir, d'autant que sur le sujet particulier des disparus militaires, il n'y a pas un mot, sauf à lire entre les lignes lorsque sont évoqués les disparus civils, qui ne sont cités d'ailleurs que "en miroir" par rapport aux disparus algériens!

Pas un mot non plus pour les 25 000 militaires français qui ont trouvé la mort en Algérie et dont le sacrifice mérite d'être respecté, notamment en évitant d'honorer, en France, ceux qui ont contribué, par leurs actions, à armer ceux qui ont tués des soldats français.

Le bilan général de ces 32 préconisations, établies selon la méthode FAVORABLE/DEFAVORABLE fait apparaître :

- 8 propositions plutôt favorables à la mémoire française
- 16 propositions plutôt favorables à la mémoire algérienne
- 5 propositions « mixtes »
- 3 propositions sans objet

---

<sup>1</sup> - M. STORA a également été reçu par lors d'une réunion du Comité National d'Entente (CNE) qui comportait 17 membres sur une soixantaine d'associations qui, d'ailleurs ne sont pas réellement représentatives de ce que l'on appelle le « monde combattant » dont, à part l'UNC, aucune fédération n'était présente.

On notera que ces diverses propositions sont de qualité très inégale, y compris dans le style de rédaction... ce qui complète l'impression générale de « fourre-tout » et de mesurette compensatoire pour la mémoire française face à la satisfaction de plusieurs revendications importantes et rémanentes de la partie algérienne, où l'on distingue, en arrière-plan, une volonté de donner des signaux forts, comparables à ceux qui ont été donnés pour la réconciliation de la France et de l'Allemagne après la Seconde guerre mondiale. Les termes sont d'ailleurs parfois les mêmes... et la démarche semble décalquée sur celle suivie à l'égard de la Shoah.

Enfin, on observera que les grands oubliés de ces préconisations sont les « harkis », ce qui confirme la vision hémiplegique de l'auteur qui n'a fait appel qu'à la partie algérienne de sa mémoire.

### **9 propositions plutôt favorables à la mémoire française**

<b>Préconisations</b>	<b>Observations</b>
1) commémoration de la participation des Européens à la 2 <sup>ème</sup> guerre mondiale	Il s'agit sans doute des Français venus d'Algérie en grand nombre en 1944 pour libérer la France. Il n'y a rien à commémorer de particulier, mais simplement de reconnaître la part prise par les habitants de ces départements français (rapportée à leur population) dans la libération de leur pays.
2) inscription de noms de Français d'origine européenne particulièrement méritants, en particulier médecins, artistes, enseignants, issus de territoires antérieurement placés sous la souveraineté de la France	L'idée est intéressante, mais le problème sera de savoir sur quoi reposeront les critères définissant le mérite des intéressés et les époques concernées. Qui en sera responsable ?
3) voir avec les autorités algériennes la possibilité de faciliter le déplacement des harkis et de leurs enfants entre la France et l'Algérie	Il ne s'agit pas de « faciliter », mais plus simplement de faire reconnaître et appliquer un droit de circulation ouvert à tout titulaire de la nationalité française.
4) encourager la préservation des cimetières européens en Algérie (travaux, entretien, réhabilitation des tombes), ainsi que les cimetières juifs (par exemple ceux de Constantine et de Tlemcen)	Encourager, c'est bien. Y mettre les moyens financiers et humains (gardiens par exemple) nécessaires serait mieux et plus efficace.
5) financer l'entretien des tombes des soldats algériens musulmans « morts pour la France » entre 1954 et 1962 et enterrés en Algérie.	Proposition difficile à comprendre. Il faut tout d'abord remarquer qu'il ne s'agit pas de « soldats algériens » mais bien de soldats français. Les tombes qui ne se trouveraient dans les nécropoles entretenues par la France sont sans doute dans les cimetières « communaux » de leurs communes d'origine, avec toutes les réserves à examiner en matière d'inhumation des corps dans la pratique musulmane, qui n'identifie généralement pas les tombes. L'avis sur ce sujet de l'ONAC d'Alger (qui a la gestion des nécropoles) serait intéressant à recueillir pour évaluer la réalité du besoin.

6) des étudiants français, dans un nombre qui reste à discuter avec les autorités algériennes, devraient pouvoir bénéficier d'un visa à entrées multiples et d'un accès facilité aux archives algériennes concernant la même période	Cette mesure est à rapprocher de la proposition n° 20 qui s'applique à des «CHERCHEURS ALGERIENS » disposant d'aides matérielles et financières pour venir en France, tandis que la réciproque ne concernerait que des « ETUDIANTS FRANÇAIS ».
7) accorder dans les programmes scolaires plus de place à l'histoire de la France en Algérie. Généraliser cet enseignement à l'ensemble des élèves (y compris dans les lycées professionnels).	Sous réserve de l'objectivité des programmes proposés, ce que ne laisse pas supposer la phrase « ne plus traiter de la guerre sans parler de la colonisation »
8) mise en place d'une commission mixte d'historiens français et algériens pour faire la lumière sur les enlèvements et assassinats d'Européens à Oran en juillet 1962, pour entendre la parole des témoins de cette tragédie.	Les disparus (civils européens et militaires français) ne se limitent pas au seul cas du 5 juillet à Oran. Une commission identique pourrait être mise sur pied pour l'affaire du 17 octobre 1961 à Paris. Il convient toutefois de souligner la fragilité et la porosité des mémoires après un si long délai.

### **16 propositions plutôt favorables à la mémoire algérienne**

<b>Préconisations</b>	<b>Observations</b>
9) commémoration de la date du 17 octobre 1961, symbole de la répression des travailleurs algériens en France	Date inacceptable sur le plan historique et portant fortement atteinte à l'honneur de la police nationale. De même que pour le massacre du 5 juillet 1962 à Oran, une commission pourrait être mise sur pied pour étudier ce dossier, avant d'en faire un symbole sur la terre même de notre pays. A moins que la date du 5 juillet soit également commémorée à Oran ?
10) construction d'une stèle, à Amboise, montrant le portrait de l'émir Abd el-Kader, au moment du soixantième anniversaire de l'indépendance de l'Algérie en 2022.	Une stèle existe déjà dans les jardins du château, rappelant le séjour de l'Emir. L'adjonction de son portrait est effectivement envisageable, pour rappeler sa grande fidélité à la France après sa reddition
11) restitution à l'Algérie de l'épée de l'Émir.	En droit français les biens culturels publics sont inaliénables et imprescriptibles. La restitution demanderait une loi. Il s'agirait aussi de préciser à qui serait rendue cette épée : famille ou état algérien, qui n'a pas de lien avec l'émir
12) reconnaissance par la France de l'assassinat d'Ali Boumendjel, avocat, ami de René Capitant, dirigeant politique du nationalisme algérien assassiné pendant la « bataille d'Alger » de 1957.	Porte ouverte à de nombreuses autres revendications du même genre alors qu'il existe une loi d'amnistie générale pour tous les faits de la guerre d'Algérie

13) identifier les emplacements où furent inhumés les condamnés à mort exécutés pendant la guerre.	Demande à lier à une demande identique pour les militaires français capturés vivant pendant la guerre et qui ont disparus
14) poursuite du travail conjoint concernant les lieux des essais nucléaires en Algérie et leurs conséquences ainsi que la pose des mines aux frontières.	Les plans du minage des frontières ont déjà été remis à l'Algérie
15) poursuite de l'activité du comité mixte d'experts scientifiques algériens et français chargés d'étudier les restes humains de combattants algériens du XIXe siècle conservés au Muséum national d'histoire naturelle.	Demande à lier à une demande identique pour les Français disparus civils et militaires
16) faire des quatre camps d'internement situés sur le territoire français des lieux de mémoire. À partir de 1957, des milliers d'Algériens ont été internés administrativement en France. Quatre camps les accueillirent : le Larzac (Aveyron), Saint-Maurice-l'Ardoise (Gard), Thol (Ain) et Vadenay (Marne).	Dénote la volonté de créer des symboles du même genre que pour l'Allemagne, avec les camps de concentration. Mais les camps de prisonniers militaires ou d'internés administratifs ne relèvent pas de la même démarche mémorielle que la déportation
17) activation du groupe de travail conjoint sur les archives, constitué en 2013, qui devra faire le point sur l'inventaire des archives emportées par la France, et celles laissées en Algérie.	Démarche qui se comprend, mais qui devrait être liée d'une part, à la vérification de la capacité technique de l'Algérie à conserver ces documents et d'autre part, à l'ouverture des archives algériennes. Les moyens modernes de reproduction devraient permettre de reproduire ces archives de manière à les partager et surtout, permettre leur consultation, qui est le but de la conservation des archives.
18) revenir dans les plus brefs délais à la pratique consistant en une déclassification des documents « secrets » déjà archivés antérieurs à 1970	Contrainte récemment mise en place et effectivement pénalisante pour les chercheurs, mais auxquels les dérogations sont accordées sans difficultés, mais avec des délais.
19) donner chaque année à dix chercheurs inscrits en thèse sur l'histoire de l'Algérie coloniale et la guerre d'indépendance dans un établissement universitaire algérien la possibilité d'effectuer des recherches dans les fonds d'archives en France. Avec : - visa de neuf mois (au lieu de six) - mise à disposition de chambres en cité universitaire - attribution de la même bourse que les étudiants français en thèse	Pourquoi la France soutiendrait-elle et financerait-elle des chercheurs <u>étrangers</u> , sans contre-partie ? Il serait plus logique qu'elle finance des chercheurs <u>français</u> pour travailler en Algérie (cf. mesure n° 7)  Ou alors dans le cadre d'une politique d'échanges, équilibrée et juste
20) réactivation du projet de musée de l'Histoire de la France et de l'Algérie, prévu à Montpellier et abandonné en 2014.	L'intitulé de ce Musée est inexact : il devrait s'agir d'un musée de l'histoire de la France en Algérie.
21) organisation, en 2021, d'un colloque international dédié au refus de la guerre d'Algérie par certaines grandes personnalités comme François Mauriac, Raymond Aron, Jean-Paul Sartre, André Mandouze, Paul Ricoeur.	Pourquoi un colloque dédié aux seuls opposants à la guerre d'Algérie ?
22) entrée au Panthéon de Gisèle Halimi, grande figure féminine d'opposition à la guerre d'Algérie	Pourquoi la France devrait-elle honorer particulièrement une opposante à sa politique ? Il faut créer un panthéon à Alger.

23) création d'une commission franco-algérienne d'historiens chargée d'établir l'historique du canon Baba Merzoug – ou « La Consulaire » – et de formuler des propositions partagées quant à son avenir, respectueuses de la charge mémorielle qu'il porte des deux côtés de la Méditerranée ».	En droit français les biens culturels publics sont inaliénables et imprescriptibles. La restitution demanderait une loi. La restitution devrait alors s'adresser à la Turquie, qui était, à l'époque de sa prise, son propriétaire par l'intermédiaire de son représentant local, le dey d'Alger. L'éventuel retour de Baba Merzoug devrait être accompagné de compensation, telle que le décoffrage et la sauvegarde, voire le transfert en France du Monument aux Morts d'Alger (œuvre de Paul LEVANDOWSKI)
24) poursuite de la commémoration des accords d'Évian le 19 mars 1962, comme date de la fin de la guerre d'Algérie	Date fausement présentée comme « demandée par <u>plusieurs</u> association d'A.C. alors que huit associations sur dix de la commission ad-hoc en 2003 se sont prononcées contre cette date et restent sur leur position. En contre-partie, il conviendrait d'exiger de l'Algérie le retrait des paroles d'incitation à la haine anti-française de leur hymne national.

### 5 propositions « mixtes »

Préconisations	Observations
25) constitution d'une commission « Alliance et vérité » chargée d'impulser des initiatives communes entre la France et l'Algérie sur les questions de mémoires.	Le terme d'alliance ne se comprend pas. N'est-ce pas le rôle, pour la partie française, de la Fondation pour la Mémoire de la Guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie créée en 2010 ?
26) favoriser la diffusion des travaux des historiens par la création d'une collection « franco-algérienne » dans une grande maison d'édition afin de poser des bases communes aux mémoires particulières.	Qui définira les bases communes ?
27) création d'un fonds permettant la traduction du français vers l'arabe, et de l'arabe vers le français, d'œuvres littéraires, et à caractère historique (concerne également la langue berbère)	Pratique contradictoire avec la politique francophone de la France, visant à diffuser sa langue. La recherche historique en Algérie en langue arabe se limite vraisemblablement aux textes concernant la presse nationaliste et aux archives du mouvement des Oulémas. Comme pour d'autres langues, l'emploi de traducteurs pourrait répondre aux besoins des chercheurs.
28) mise en place d'un office franco-algérien de la jeunesse, chargé principalement d'impulser les œuvres de jeunes créateurs (œuvres d'animation, courts-métrages de fiction, création de plate-forme numérique pour le son et l'image).	La création d'un office pour la jeunesse ne s'adresserait plus à une jeunesse ayant connu la guerre, mais à leurs « petits-descendants ». Existe aujourd'hui de manière informelle (mais fortement soutenue dans le monde médiatique) à travers l'immigration algérienne en France. Mesure sans doute inspirée par le modèle franco-allemand au lendemain de la II <sup>e</sup> GM, mais qui semble à sens unique et surtout dont les sujets paraissent limités à une certaine catégorie de « créateurs » de produits audio-visuels numériques, dont on connaît les possibilités de « trucage » des images utilisées.

29) organisation en 2021, au musée national de l'Histoire de l'immigration, d'une exposition ou d'un colloque sur les indépendances africaines.	Il serait intéressant qu'un tel colloque s'intitule « Quel bilan après 60 ans d'indépendance ? »
---	--

## 2 propositions sans objet

Préconisations	Observations
30) publication d'un « Guide des disparus » de la guerre d'Algérie, disparus algériens et européens.	Ce guide existe déjà. Il a été mis en œuvre par le Service Interministériel des Archives Françaises en mars 2020. Son homologue algérien est vivement attendu.
31) inclusion dans le décret 2003-925 du 26 septembre 2003 instituant une journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie d'un paragraphe dédié au souvenir et à l'oeuvre des femmes et des hommes qui ont vécu dans des territoires autrefois français et qui ont cru devoir les quitter à la suite de leur accession à la souveraineté.	Cette disposition semble déjà prévue par la loi 2005-158 du 23 février 2005 qui prévoit (article 1) :  <i>« La Nation exprime sa reconnaissance aux femmes et aux hommes qui ont participé à l'oeuvre accomplie par la France dans les anciens départements français d'Algérie, au Maroc, en Tunisie et en Indochine ainsi que dans les territoires placés antérieurement sous la souveraineté française.  Elle reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires et leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage »</i>
32) journée nationale 25 septembre Hommage aux Harkis	Rien de nouveau : cette journée existe déjà Cela n'apporte rien de plus à la reconnaissance du drame des harkis qui auraient mérité une attention plus importante pour reconnaître le drame de leur expatriation d'une part et de leur extermination d'autre part.